



Préavis 1 mois et justificatif

Par **LCG**, le **16/11/2016** à **22:04**

Bonsoir,

Actuellement en départ du logement non meublé que j'occupe, j'ai demandé une réduction du préavis de départ du logement à 1 mois pour cause de perte d'emploi.

Ma première question est : La perte d'emploi involontaire d'une personne abaisse le préavis de départ à un mois, est ce également le cas dans le cadre d'une rupture durant la période d'essai ?

Deuxième question : En farfouillant sur les sites de législation, je n'ai vu nulle part que le justificatif donnant droit au préavis raccourci devait être envoyé à la lettre de départ et que ce fameux justificatif pouvait être demandé par le bailleur.

Mon bailleur me demande ce justificatif et refuse de démarrer la période de préavis tant qu'il ne l'a pas reçu.

En a-t-il le droit ?

Il me semble qu'il peut demander ce justificatif mais que la date de préavis elle reste inchangée à partir de la date de réception du courrier de départ..

Bref merci de m'éclairer sur ce sujet.

Bonne soirée à tous et à toutes.